

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 08 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 juillet, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : CLEC'H Vincent ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; LE GOFF Yannick.

**DELBUE2025-07-045**

Accueil des gens du voyage : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage : passage en convention de mandat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10, L 1611-7-1 et D.1611-32 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL2024-11-234 du 26 novembre 2024, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Considérant l'attribution de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération à la société SAINT NABOR SERVICES le 28 mars 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau communautaire, par délégation, d'autoriser la passation, la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par la communauté d'agglomération, hormis celles dont la délégation a déjà été consentie au Président ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de simplifier les modalités de gestion et d'encaissement des redevances perçues auprès des voyageurs ;

Considérant que mandat permet de faire reposer la responsabilité juridique sur le mandataire en cas de non-respect des obligations prévues et n'entraîne aucune dépense supplémentaire ;

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 11 avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des termes de la convention de mandat ;
- Autorise le Président à signer la convention de mandat, ainsi que tout document relatif à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

